

Entretien Professionnel – Infos Pratiques

Vos droits, les règles essentielles et les recours possibles pour aborder votre entretien professionnel en toute sérénité.



Ce que vous devez savoir

L'entretien professionnel est un moment clé de votre parcours. Il conditionne l'évaluation de vos missions, vos perspectives d'évolution et vos droits. Voici les points essentiels à maîtriser.



Personnes présentes



Fiche de poste



Évaluation



Signature & recours



Les personnes présentes

L'entretien professionnel est conduit **uniquement par votre supérieur hiérarchique direct**. Il se déroule exclusivement entre deux personnes : vous et votre N+1. Un seul encadrant doit être présent durant toute la durée de l'échange.




Point clé : Aucun autre encadrant ne doit participer à l'entretien sans justification écrite et formelle. Toute présence non autorisée peut constituer une irrégularité.



La fiche de poste

La fiche de poste est **obligatoire**. Elle constitue le socle de la discussion lors de l'entretien et permet d'évaluer les missions que vous exercez réellement au quotidien.

Elle doit être à jour, refléter fidèlement vos activités et vous être communiquée en amont de l'entretien.

 **Sans fiche de poste, l'entretien est irrégulier** et peut être contesté.

L'évaluation annuelle

L'évaluation doit porter **uniquement sur l'année écoulée**. Votre supérieur ne peut pas se baser sur des éléments antérieurs pour apprécier votre travail sur la période de référence.

Ce qui est évalué

Les missions, résultats et compétences de l'année de référence

Ce qui ne doit pas l'être

Les événements, appréciations ou faits des années précédentes

Signature et recours

Le compte rendu de votre entretien professionnel est encadré par des délais précis. Connaître ces étapes vous permet de faire valoir vos droits efficacement.

1

Réception du compte rendu

Votre employeur doit vous remettre **obligatoirement un exemplaire** du compte rendu d'entretien sous un délais de 15 jours

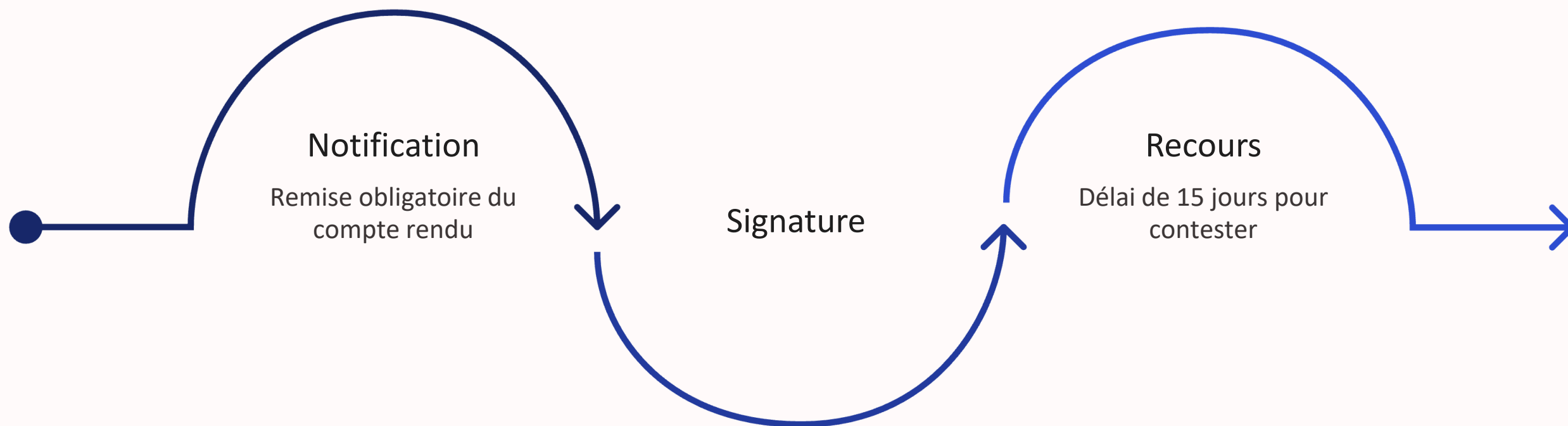
2

Recours sous 15 jours

Si vous contestez l'évaluation, vous pouvez exercer un **recours dans un délai de 15 jours** suivant la notification.

2

Vos délais en un coup d'œil



Ces délais sont réglementaires. Ne laissez pas passer une échéance : la CFDT peut vous accompagner à chaque étape.



Les points de vigilance essentiels



Présence autorisée

Seul votre supérieur hiérarchique direct est habilité à conduire l'entretien.
Refusez toute présence injustifiée.



Année de référence

L'évaluation porte exclusivement sur les 12 derniers mois. Les années antérieures ne comptent pas.



Fiche de poste à jour

Exigez une fiche de poste actualisée avant l'entretien. C'est un prérequis légal.



Vos recours

En cas de désaccord, vous disposez de 15 jours pour contester. Ne restez pas sans réponse.

Connaître vos droits

L'entretien professionnel est un droit encadré par la réglementation. En tant qu'agent de la Région, vous bénéficiez de garanties solides :

- Droit à un entretien individuel et confidentiel
- Droit à une évaluation objective et fondée sur des faits
- Droit à la remise d'un compte rendu écrit
- Droit de formuler des observations écrites
- Droit de recours auprès de l'autorité territoriale

La CFDT veille au respect de ces droits pour chaque agent.



Besoin d'aide ou de conseils ?

La **CFDT Région** peut vous accompagner, vous informer et vous défendre à chaque étape de votre entretien professionnel. N'hésitez pas à nous solliciter.

 Contact

cfdt@auvergnerhonealpes.fr

 Accompagnement

Conseil personnalisé, préparation et suivi de votre entretien

Contactez la CFDT

